



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Mardi 12 juin 2018

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Yoann PETIT (U.C.P.B – Juriste)
Sylvain MAYNIER (SNB)
Quentin JEGOU (S.N.B –Responsable Administratif et Juridique)
Anthony MOTTAIS (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)
Fawzi LARBI (SCB)

Excusée :

Jean-Charles BREGEON (U.P.C.B - Représentant)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
José RUIZ (SCB – Président)

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1. Validation du Procès-verbal de la réunion du 22 mai 2018

Le compte-rendu de la réunion du 22 mai 2018 est validé après prise en compte des remarques de forme formulées en séance.

2. Bilan et évaluation de la réglementation concernant les conditions de recrutement et focus sur les pigistes médicaux

Les discussions reprennent concernant les propositions de modifications au règlement relatif aux conditions de recrutement et de participation.

Malgré plusieurs échanges intéressants, les partenaires sociaux constatent qu'il ne peut être trouvé de consensus sur les propositions de modifications règlementaires concernant le dispositif de pigistes médicaux.

Par conséquent, à défaut de proposer des modifications communes par le prisme de la Commission Paritaire, les membres s'accordent sur le principe de rédiger un courrier au Comité Directeur de la LNB afin de leur faire part des échanges survenus au sein de la Commission au cours des dernières réunions.

3. Etude de projets d'avenants relatifs aux modifications de forme des textes conventionnels ;

L'UCPB a adressé en amont de la séance les textes consolidés ainsi que les projets d'avenants modificatifs sur les parties joueurs et entraîneurs.

Le SNB et le SCB donnent leur accord sur les documents consolidés et sur les projets d'avenants.

Ainsi, il est convenu que :

-l'UCPB mettra les documents en forme ;

-l'UCPB transmettra les documents signés aux autres syndicats ;

-les documents finalisés et consolidés seront mis en ligne par la LNB dès signature par l'ensemble des syndicats ;

-la LNB s'engage à prendre en charge la conception du livret papier, distinct des règlements, et de garantir la communication digitale à l'ensemble de la famille basket (FFBB, clubs, agents) et papier (à l'ensemble des clubs, FFBB et syndicats).

La LNB souligne la grande qualité du travail fourni par l'UCPB et l'ensemble des partenaires sociaux remercient l'UCPB d'avoir formalisé les textes conventionnels applicables.

4. Fonds social : Etude d'un projet d'avenant modifiant la population des bénéficiaires du dispositif

Dans le prolongement des discussions initiées lors de la réunion du 22 mai, un avenant 23 est discuté entre les partenaires sociaux. Les parties sont d'accord quant à la faculté de pouvoir allonger l'éligibilité des joueurs au fond social de 2 à 5 ans, étant admis que les joueurs ayant arrêté leur carrière depuis moins de 2 ans seront prioritaires.

Il est convenu que le SNB modifie l'avenant 23 rédigé par l'UCPB et l'adresse à l'UCPB pour signature.

5. Continuité des discussions sur la situation des « partenaires entraînements » - propositions concernant les partenaires d'entraînement

Les partenaires sociaux réaffirment le principe d'une communication conjointe à l'attention des clubs et des joueurs afin de les sensibiliser sur la conduite à tenir.

6. Questions diverses

Les parties évoquent les sujets prioritaires qui pourraient être évoqués lors de la saison 2018/2019.

Parmi ces sujets, figurent :

- **Transposition et précision des statuts aspirant et stagiaire des règlements vers la convention collective**

La LNB appelle les partenaires sociaux à ouvrir des discussions visant à transposer au sein de la Convention collective les statuts aspirant et stagiaire, figurant jusqu'à présent au sein des statuts et règlements de la LNB, bien que les joueurs sous statut aspirant et stagiaire relèvent également de la Convention collective, compte tenu qu'ils figurent d'ores et déjà dans le champ d'application de la Convention collective.

- **Examens médicaux**

Le SNB souhaite également que soient ouvertes des discussions concernant les examens médicaux, qu'il s'agisse de ceux figurant au sein de l'Article 402 des règlements de la LNB ou ceux figurant au sein de l'arrêté du 8 janvier 2018 relatif aux modalités de la surveillance médicale des sportifs professionnels salariés, qui prévoient un certain nombre d'exams devant être effectués dans un délai de deux mois suivant l'embauche.